



DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 95.00.620.004.1 DU 12 OCTOBRE 1995

## Instruments de pesage à équilibre automatique MASTER K modèles AF, PAC, BAE, PPB et FE (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

**FABRICANT**

Société MASTER K, 38, rue des Frères Montgolfier, 69686 Chassieu Cedex.

**OBJET**

La présente décision complète les décisions suivantes :

Instruments	Classe	Décisions d'approbation de modèles
ARPEGE modèle AF	III	n° 92.00.625.061.1 du 31 décembre 1992 (1)
SIPP modèle PAC	III	n° 92.00.624.029.1 du 23 juillet 1992 (2)
SIPP modèle PAC	III	n° 92.00.625.036.1 du 23 juillet 1992 (3)
SIPP modèle BAE	III	n° 93.00.621.002.1 du 30 avril 1993 (4)
SIPP modèle PPB	III	n° 93.00.624.009.1 du 30 avril 1993 (5)
SIPP modèle PPB	III	n° 93.00.625.012.1 du 30 avril 1993 (6)
ARPEGE modèle FE	III	n° 93.00.625.018.1 du 1er septembre 1993 (7)
ARPEGE modèles AF, PAC, BAE, PPB et FE	III	n° 93.00.620.001.1 du 1er juillet 1993 (8)

**CARACTERISTIQUES**

Les instruments de pesage à équilibre automatique MASTER K, faisant l'objet de la présente

- (1) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 160.
- (2) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1023.
- (3) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1030.
- (4) *Revue de Métrologie*, avril 1993, page 619.
- (5) *Revue de Métrologie*, avril 1993, page 622.
- (6) *Revue de Métrologie*, avril 1993, page 629.
- (7) *Revue de Métrologie*, septembre 1993, page 1210.
- (8) *Revue de Métrologie*, juillet 1993, page 1009.
- (9) *Revue de Métrologie*, juin 1995, page 598.

décision, diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par l'utilisation du dispositif mesureur de charge suivant :

- MASTER K modèle IDMO AERO classe III approuvé par la décision n° 95.00.642.003.1 du 22 juin 1995 (9).

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'installation, les conditions particulières d'utilisation, les indications particulières et les remarques, restent identiques à celles figurant dans les décisions précitées.



## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage MASTER K concernés par la présente décision doit porter au moins :

- la marque et la désignation du modèle concerné,
- le numéro de série,
- la référence de la décision d'approbation, identique à celle citée dans la décision précitée se rapportant au modèle concerné,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

## DEPOT DE MODELES

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de

dossier DA 24.469 B, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant.

## VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

## REMARQUE

Les instruments de pesage concernés par la présente décision peuvent être commercialisés sous les marques ARPEGE, PESAGE PROMOTION (de la Société Industrielle Pesage Promotion), MASTER K ou d'autres marques commerciales.

\_\_\_\_\_  
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA  
\_\_\_\_\_